

**Recherche médicale:**

Ordre,—Rapport Gundy sur la recherche médicale, recommandations; M. Bell (Carleton)—Dépôt immédiat de la réponse, 408. Document parlementaire no 261.

**Recherches:**

Ordre,—Institutions fédérales de recherches où il existe des sections de langue française, noms, localités: M. Allard—Dépôt immédiat de la réponse, 504. Document parlementaire no 72B.

Voir aussi **Cuisse d'aide à la santé (Loi); Conseil national des recherches; Conseil des sciences du Canada; Pollution de l'air; Pollution des eaux; Recherche médicale.**

**Récidivistes:**

Voir **Code criminel, modification (C-166); Justice, Administration.**

**Récompenses et décorations:**

Décrets du Conseil relatifs à l'institution de l'Ordre du Canada ainsi que le texte des lettres patentes et la constitution de l'Ordre, 1731. Document parlementaire no 368.

**Recours consécutifs à une interruption des services postaux (Loi):**

Bill S-55, ministre de la Justice. Reçu de Sénat, 1171. 1re lecture, 1174. 2e lecture après débat, étude en comité plénier, rapport avec amendement, étude dans sa forme modifiée, 3e lecture, 1450. Adoption de l'amendement par le Sénat, 1467. Sanction royale, 1468. 14-15-16 Elisabeth II, chapitre 77, S.C. 1966-1967.

**Réforme du cautionnement (Loi):**

Voir **Cautionnement, réforme (Loi).**

**Régie intérieure, commissaires:**

Voir **Chambre des communes; Chambre des communes (Loi), modification; Députés.**

**Régime d'assistance publique du Canada (Loi):**

Projet de résolution visant à établir un programme de partage de frais d'assistance avec les provinces, notamment des frais de services de soins de santé et des services sociaux fournis à des personnes nécessiteuses, et des frais de création et d'amélioration des programmes des services d'assistance et des services sociaux dans tout le Canada, à étendre les programmes sociaux des provinces aux Indiens des réserves, et à prévoir des paiements aux provinces au titre des frais d'extension de ces programmes et des projets spéciaux d'aide et de réadaptation destinés aux personnes nécessiteuses, etc.; examen par la Chambre, formée en comité plénier, à la prochaine séance, 390. Etude en comité plénier, 648, 681. Adoption, 682. Bill C-207, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, 1re lecture, 682. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 702. Reprise du débat; amendement (M. Knowles),—Remise à plus tard de la 2e lecture afin que le gouvernement étudie la possibilité de présenter une loi ayant portée parallèle prévoyant une pension de vieillesse de \$100 à 65 ans sans vérification des moyens ni des besoins: présentation, 712. M. l'Orateur suppléant déclare qu'il réserve sa décision, 712. Reprise du débat, amendement déclaré irrecevable, 725-727. Reprise et interruption du débat, 727, 732-733, 738, 739. Reprise du débat, adoption en 2e lecture, 742. Etude en comité plénier, 742, 744, 757. Rapport sans amendement, 3e lecture, 757. Adoption par le Sénat, 768. Sanction royale, 783. 14-15-16 Elisabeth II, chapitre 45, S.C. 1966-1967.

**Régime de pensions du Canada:**

1. Rapport sur l'administration pour 1964-1965, 362. Document parlementaire no 110.
  2. Rapport sur l'administration pour 1965-1966, 1134. Document parlementaire no 110C.
  3. Ordre,—Dédutions en vigueur avant le 1er janvier 1966, employés de l'Arsenal maritime d'Halifax, etc.: M. Forrestall—Dépôt immédiat de la réponse, 198. Document parlementaire no 110A.
  4. Modification, augmentation de la pension de vieillesse, à \$100 par mois, revenu minimum aux retraités, régime de pensions facultatif, transférabilité des pensions et suppression de certaines anomalies: Motion (M. Monteith), présentation et interruption du débat, 748-749.
  5. Ordre,—Bureaux, nombre, localités, coût, personnel, traitements: M. Ormiston—Dépôt immédiat de la réponse, 971. Document parlementaire no 110B.
  6. Adresse,—Correspondance depuis le 22 mai 1964 avec la Saskatchewan: M. Douglas, 333. Dépôt de la réponse, 1311, 1312. Document parlementaire no 110D.
- Voir aussi **Loi de 1966 modifiant le droit statutaire (Pensions).**